

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1168 pris en Conseil d'administration, complétant le tableau annexé à l'arrêté n° 24 du 6 janvier 1938 portant classement à la colonie des immeubles par catégories et par classe.

n° 1168

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies et le tableau y annexé : Vu l'arrêté n° 24 du 6 janvier 1938 portant Classement à la colonie des immeubles par catégorie et par classe modifié et complété par les arrêtés des 26 février et 3 juillet 1938: Vu l'avis de la Commission instituée par arrêté n° 689 du 5 juillet 1938 modifiant l'arrêté n° 1162 du 22 novembre 1937, pris en exécution de l'article 21 du décret du 26 mai 1927 susvisé : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 novembre 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 6 janvier 1938 portant classement à la colonie des immeubles par catégorie et par classe est complété comme suit: Art. 2. — Le présent arrêté, qui a effet pour compter de la date d'achèvement des immeubles, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert Deschamps